

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR-052-2022**  
**Portant interdiction de circulation permanente sur le périmètre du site des carrières du Gipsberg**  
**à SCHWINDRATZHEIM**

Le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** les articles L.2542-1 et suivants du CGCT relatif aux pouvoirs de police du Maire;
- Vu** L'arrêté du Maire N° ARR-105-2021 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant interdiction d'accès au site des carrières du Gipsberg à SCHWINDRATZHEIM;

**Considérant** que le site des carrières de gypse du GIPSBURG et l'accès aux cavités souterraines, constituent un danger prévisible pour la sécurité, en raison d'effondrements possibles de voûte ou de remontées de fontis (évolution de vide vers la surface), sur plus de 10m de hauteur ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables de prévention en cas de risque ou de danger ;

**Considérant** l'avis de Madame la Préfète du Bas-Rhin du 29 novembre 2021, s'appuyant sur les observations du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** la circulation de tous les véhicules, y compris cyclistes et piétons est interdit sur les axes du périmètre d'implantation de la carrière de Gypse de SCHWINDRATZHEIM, selon plan annexé à la présente.

**Article 2 :** Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux aux endroits appropriés sur les deux axes principaux figurant sur le périmètre (Chemin rural dit « Waldweg » et chemin d'exploitation section 41, N°192).

**Article 3 :** La circulation reste toutefois possible:

- pour l'accès aux parcelles par les riverains, aux engins agricoles et forestiers, dans le cadre de travaux, sous leur entière responsabilité.
- des missions de police, de recherche, de sauvetage ou de sécurité publique.

**Article 4:**

- Le Maire de Schwindratzheim ;
  - Les propriétaires des parcelles concernées,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et dont ampliation sera adressée à
- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
  - Monsieur le Directeur du Service Territorial d'Incendie et de Secours à Strasbourg (STIS) ;
  - Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden-Truchtersheim,
  - Monsieur le Président de l'Association Foncière de SCHWINDRATZHEIM,
  - Messieurs les Maires de Waltenheim s/Zorn et Mutzenhouse, pour information.
  - BRGM,
  - GEPMA de STRASBOURG

Fait à SCHWINDRATZHEIM, le 07 juin 2022  
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la publication le 07/06/2022

et de la réception en sous-préfecture le 07/06/2022

